

VILLE DE
PROVINS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE
DU MARDI 24 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 24 juin à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUYEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. GAUFILLIER, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, M. VAUVRE, M. ROUSSEAU, M. GRAJQEVCI, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	Mme PRADOUX, adjointe, par Mme CANAPI M. BENECH, conseiller municipal, par M. MARCHAND M. JIBRIL, conseiller municipal, par Mme BAALI-CHERIF M. PERCHERON, conseiller municipal, par M. GAUFILLIER Mme OCANA, conseillère municipale, par M. LAVENKA Mme MAHIEU, conseillère municipale, par M. JEUNEMAITRE Mme DAMEME, conseillère municipale, par M. PATRON Mme ENAMA, conseillère municipale, par M. GRAJQEVCI Mme MORIN, conseillère municipale, par M. PERRINO Mme PINEAU-LUMONI, conseillère municipale, par Mme PETROFFE
Excusé(s) non Représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. JEUNEMAITRE

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	23.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	10.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 18.06.2025	

---oooOooo---

N° 2025.33

**PRESTATIONS SCOLAIRES
TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025**

La séance continuant,

Le Maire expose au Conseil :

- Chaque année le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs des prestations scolaires.
- Conformément au décret 2006.753 du 29 juin 2006, les communes fixent librement les prix des repas pour les élèves de l'enseignement public dans la limite du prix de revient.
- Considérant que la Ville de Provins a décidé de continuer à travailler en partenariat avec l'EPMS afin de permettre à 30 personnes handicapées d'occuper un emploi et de disposer également de produits locaux de qualité.
- Considérant que la période d'inflation nécessite d'actualiser à hauteur de 1,3 % le tarif des prestations scolaires (restauration, garderie et étude surveillée).

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (33 voix "pour") :

- ⇒ De fixer les tarifs de la restauration scolaire et les tranches de revenus conformément au barème joint en annexe n°1, tenant compte d'une augmentation de 1,3% à compter du 1^{er} septembre 2025.
- ⇒ De fixer les tarifs de la garderie et de l'étude surveillée conformément au barème joint en annexe 2 tenant compte d'une augmentation de 1,3 % à compter du 1^{er} septembre 2025.
- ⇒ D'appliquer aux familles dont les enfants ne sont pas inscrits, le tarif des communes extérieures jusqu'à la régularisation de leur dossier.
- ⇒ De fixer à 28,08 € le prix forfaitaire de garde pour tout retard après 18 heures ou 18 heures 05 selon les écoles élémentaires et 18 heures 15 aux écoles maternelles.
- ⇒ D'appliquer aux familles des communes qui appartiennent à la Communauté de Communes du provinois le tarif "Provins".
- ⇒ D'accorder aux familles nombreuses (3 enfants et plus), provinoises ou ressortissantes de la communauté de communes du provinois, sous réserve d'être détenteur de la carte famille nombreuse et de la carte du provinois, une réduction de 20% sur les tarifs joints en annexe 1 et 2.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,**

Le Maire,


Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique TELERECOURS citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 26.06.2025 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 26.06.2025


VILLE DE PROVINS
Seine et Marne
LAVENKA

Annexe 1 à la délibération n° 2025.33 – CIM du 24.06.2025

Restauration Scolaire

Année 2025 / 2026

FAMILLES PROVINOISES OU EXTERIEURES ACQUITTANT UN IMPOT LOCAL (TAXE D'HABITATION, TAXE PROFESSIONNELLE OU TAXE FONCIERE SUR LE BATI) FAMILLES DONT LA COMMUNE EST ADHERENTE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PROVINOIS ANNEE 2025/2026	Tarifs À compter du 01/09/2025	Tarifs À compter du 01/09/2025 - 20 % familles nombreuses
Jusqu'à 1 300.00 € :		
- A.- tarif normal.....	2.83 €	2.26 €
- A3-tarif réduit (3 ^{ème} enfant)	1 €	0.79 €
De 1 301.00 € à 2 300.00 € :		
- B.-tarif normal.....	4.07 €	3.26 €
- B3-tarif réduit (3 ^{ème} enfant).....	1.60 €	1.28 €
De 2 301.00 € à 3 300.00 € :		
- C.-tarif normal.....	4.58 €	3.67 €
- C3-tarif réduit (3 ^{ème} enfant).....	1.99 €	1.59 €
Au-dessus de 3 300.00 € :		
- D.-tarif normal.....	5.65 €	4.52 €
- D3-tarif réduit.....	3.36 €	2.69 €
REPAS PRIS OCCASIONNELLEMENT PAR LES ENFANTS	6.37 €	5.09 €
ENSEIGNANT (1)		
- Tarif normal.....	6.57 €	5.26 €
- Tarif réduit.....	4.70 €	3.76 €
PERSONNEL DES ECOLES DEJEUNANT OCCASIONNELLEMENT.....	4.70 €	3.76 €
EXTERIEUR ou non inscrit (repas 8.19 € + redevance de 0,99 €) : (2)		
- Tarif E.....	9.30 €	7.44 €

Garderies / Études surveillées – Tarifs 2025/2026

Écoles élémentaires

Nature	Pour mémoire Tarifs à/c du 1 ^{er} Septembre 2024		Tarifs à/c du 1 ^{er} Septembre 2025	
	Provins et CCDP	Hors CCDP	Provins et CCDP	Hors CCDP Ou non inscrit
GARDERIE DU MATIN 7 H 30 / 8 H 30* ou 7 H 30 / 8 H 35*	3.43 €	5.17€	3.47 €	5.24 €
ÉTUDES SURVEILLÉES 16 H 30 / 18 H 00* ou 16 H 35 / 18 H 05*	3.43 €	5.17 €	3.47 €	5.24 €

*Selon les établissements scolaires

EN CAS DE RETARD

Au-delà de 18h00 ou 18h05 selon les écoles élémentaires
et 18h15 pour les écoles maternelles

Forfait facturé : 28.08 €

Écoles maternelles

Nature	Pour mémoire Tarifs à/c du 1 ^{er} Septembre 2024		Tarifs a/c du 1 ^{er} Septembre 2025	
	Provins et CCDP	Hors CCDP	Provins et CCDP	Hors CCDP Ou non inscrit
GARDERIE DU MATIN 7 H 30 / 8 H 30	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
GARDERIE DU SOIR (goûter inclus) 16 H 30 / 18 H 15	2,37 €	4.14 €	2,40 €	4.19 €

EN CAS DE RETARD

Au-delà de 18h00 ou 18h05 selon les écoles élémentaires
et 18h15 pour les écoles maternelles

Forfait facturé : 28.08 €